

Assurance-chômage—Loi

pensions du Canada, car leurs cotisations ont toujours été fondées sur des salaires peu élevés qui n'ouvrent pas droit à une pension raisonnable.

Les gens qui appartiennent à cette catégorie ont du mal à se trouver un emploi. En général, leur santé est chancelante. Presque tous ceux qui appartiennent à cette catégorie ont travaillé fort pendant longtemps et souffrent d'une invalidité quelconque. Il est vrai, comme l'a dit le président, que les emplois qu'ils peuvent exercer dans la société sont fort limités—gardiens de nuit, signaleurs de travaux routiers, concierges d'édifices publics. Il s'agit d'emplois rémunérés au salaire minimum, et ces personnes ne sont pas en très bonne santé. Elles ont du mal à garder leur emploi.

● (1540)

Ces emplois sont de courte durée; nos citoyens âgés ont en général des tâches serviles, c'est pourquoi il faudrait leur donner l'avantage de toucher des prestations d'assurance-chômage. Un grand nombre de ces personnes ont un besoin urgent d'un travail, d'une garantie contre le chômage. Le ministre déclare qu'on a augmenté la pension de vieillesse, le supplément de revenu garanti, et ajouté l'assurance-maladie et, dans certaines circonstances, pris en charge le conjoint de moins de 65 ans. Tout cela ne représente pas beaucoup d'argent et, à moins que les gens ne soient capables de trouver des emplois durables, ils devront encore dépendre, la plupart du temps, des programmes de sécurité sociale.

Nous avons eu beaucoup de mal la dernière fois lorsque nous avons fusionné ces deux articles sur le même sujet, mais si le prestataire connaissait tous les faits, il pourrait décider soit de demander à toucher la pension du Canada soit de continuer à verser des cotisations et de s'abstenir de recevoir la pension du Canada. A mon avis, ce serait une erreur de modifier la loi de façon à obliger tout le monde, au-delà de 65 ans, à demander de toucher la pension du Canada. On obligerait ainsi la personne mise à la retraite et qui a reçu son versement de trois semaines à ne plus être protégée par l'assurance-chômage, ce qui me semble plutôt injuste.

Beaucoup de gens ont dû prendre une décision identique, avant de toucher la pension du Canada et en fait de nombreux députés d'ici l'ont fait également en ce qui concerne leur propre régime de pension car ils doivent choisir s'ils veulent ou non profiter des prestations auxquelles ils peuvent avoir droit en vertu de l'un ou l'autre article de loi. Il s'agit à ce moment-là d'une décision personnelle. La même règle devrait pouvoir s'appliquer aux personnes protégées par l'assurance-chômage, s'il s'agit de prestataires de la première catégorie. Bien entendu, il y a de nombreuses personnes qui n'ont jamais fait partie de la population active et qui à 65 ans doivent le faire. Je suppose qu'elles ne seraient pas autorisées à payer des cotisations, parce qu'elles ne présenteraient aucune garantie en contrepartie. Ce serait, en fait une structure pyramidale où certains paieraient pour que d'autres touchent les prestations. Le taux de chômage que connaît le pays depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir est déjà trop élevé pour que ceci soit possible ou même désirable.

Bien avant que l'on adopte à la Chambre un régime de pensions, qui devait devenir par la suite le Régime de pensions du Canada, j'ai demandé pendant des années qu'on établisse un régime contributif de pensions transférable. Nous cherchions à faire adopter un régime par lequel on verserait 50 p. 100 du salaire, à la retraite. Mais avec l'inflation effrénée qui sévit aujourd'hui dans le pays,

[M. Peters.]

il faudrait prévoir un versement de 75 à 80 p. 100 calculé sur les cinq meilleures années de salaire. Or, le système de sécurité sociale ne peut absolument pas être utilisé pour assurer un régime de retraite.

On a fait remarquer très justement que certaines personnes du troisième âge étaient encore soutiens de familles; je voudrais donc que le ministre réétudie entièrement la question de radier du programme les personnes parvenues à l'âge de 65 ans. Si certaines n'ont pas de difficultés financières lorsqu'elles ont 65 ans, il y en a d'autres qui en ont, même après toute une vie de lutte dans la population active et il n'est pas rare que des gens aient commencé de travailler à 14 ans; il me semble donc que nous pourrions être un peu plus généreux, sans violenter le principe de l'assurance, à l'égard des personnes de cette catégorie d'âge.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet des motions présentées par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). Je pense que la Commission d'assurance-chômage commet une erreur en essayant de réduire le coût du régime en excluant les personnes âgées. A l'entendre, ils bénéficient d'un meilleur régime de pension que par le passé, la pension du Canada est indexée, il y a la sécurité de vieillesse et le supplément de revenu garanti et tous ces programmes sont nouveaux et meilleurs qu'ils ne l'étaient il y a des années. J'espère persuader les députés plus progressistes de l'autre côté de la Chambre et certains qui ne le sont pas autant—comme le député de Vancouver-Est (M. Lee)—que même celui qui touche les prestations maximums du Régime de pensions du Canada, de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti ne reçoit environ que \$3,000 par année. Cela signifie que bien des gens de plus de 65 ans doivent travailler, qu'ils le veulent ou non. Le régime de pensions n'est pas suffisant pour leur assurer les nécessités de la vie.

Je sais que pour bien des vieillards pensionnés—ma propre famille entre autres—si un conjoint est beaucoup plus âgé que l'autre, le pensionné doit travailler pour faire vivre sa famille. Il ne peut absolument pas prendre sa retraite avec les prestations de base de la sécurité de vieillesse ou du supplément de revenu garanti ou du Régime de pensions du Canada, si son conjoint a moins de 65 ans. Et s'il doit travailler, pourquoi ne participerait-il pas au régime d'assurance-chômage? Il a plus de chances d'être chômeur si une industrie licencie ses employés que ceux qui ont plus de 65 ans, alors pourquoi ne devrait-il pas pouvoir retirer des prestations d'assurance-chômage?

Certains députés ont déjà fait remarquer que bien des vieillards pensionnés ont des enfants à charge. Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a mentionné que lorsque le premier ministre (M. Trudeau) touchera la pension de vieillesse il aura encore des personnes à charge, mais, de toute évidence, il ne vivra pas dans la pauvreté. Le premier ministre ne sera pas obligé de travailler pour faire vivre sa famille quand il aura l'âge de toucher la pension de vieillesse. Mais il y a bien des gens dans ma circonscription et au Canada qui ont plus de 65 ans et qui ont encore à leur charge des enfants qui fréquentent les écoles élémentaires et secondaires. Ces enfants ne vont même pas à l'université. Pourquoi ces gens, dans une société libre et démocratique, ne pourraient-ils pas participer au régime d'assurance-chômage comme les autres travailleurs? Ils ont besoin de la protection du régime encore plus que de nombreux jeunes travailleurs, une fois qu'ils ont atteint 65 ans.